

Abergement le Grand  
Abergement le Petit  
Abergement les Thésy  
Aiglepierre  
Arbois  
Aresches  
Aumont  
Barretaine  
Bersaillin  
Besain  
Biefmorin  
Bracon  
Brainans  
Buvilly  
Cernans  
Chamole  
Chausseans  
Chaux Champagny  
Chilly sur Salins  
Clucy  
Colonne  
Darbonnay  
Dournon  
Fay en Montagne  
Geraise  
Grozon  
Ivory  
Ivrey  
La Chapelle sur Furieuse  
La Chatelaine  
La Ferté  
Le Chateley  
Le Fied  
Lemuy  
Les Arsures  
Les Planches Près  
Arbois  
Marnoz  
Mathenay  
Mesnay  
Miéry  
Molain  
Molamboz  
Monay  
Montholier  
Montigny les Arsures  
Montmarlon  
Neuvilly  
Oussières  
Picarreau  
Plasne  
Poligny  
Pont d'Héry  
Pretin  
Pupillin  
Saint Cyr Montmalin  
Saint Lothain  
Saint Thiébaud  
Saizenay  
Salins les Bains  
Thésy  
Tourmont  
Vadans  
Vaux sur Poligny  
Villers les Bois  
Villerserine  
Villette les Arbois



# MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D' **ARBOIS**

---

## ANNEXES

Site d'Arbois  
17 rue de l'Hôtel de Ville  
39600 Arbois  
Tél.03.84.66.24.17

Siège  
9 rue des Petites Marnes  
39800 Poligny  
Tél.03.84.73.77.58

Site de Salins-les-Bains  
La Tour - ZA des Mélincols  
39110 Salins-les-Bains  
Tél.03.84.73.16.46

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 JUIN 2019**

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 14

Convocation du :  
21.06.2019

Affichage :  
01.07.2019

**PRESENTS** : MM. AMIENS Maire, COURT,  
Mme REGALDI, PINGAT CHANEY, M. MOLIN Adjoints,  
Mmes CHATEAU, VUILLEMIN, LOMBARD,  
M. JEANNEY, Mmes RAMBOZ, FOURNIER, M. BERNARD,  
Mme PERRARD, M. MOREL.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** :

M. FRANCONY pouvoir à M. COURT  
M. ACCARD-GUILLOIS pouvoir à Mme VUILLEMIN  
Mme ALIBERT pouvoir à Mme CHATEAU  
M. GUILLAUMOT pouvoir à M. JEANNEY  
Mme ROLET pouvoir à M. AMIENS  
Mme DE ZAN pouvoir à M. MOREL

**ABSENTS** : M. BRUNIAUX, Mme BARBIER, M. PIERRE,  
Mme DESVIGNES RIBEIRO, MM. HIRSINGER, MULIN,  
SERVOLLE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme VUILLEMIN Martine

***Demande de modification  
du PLU d'Arbois à la  
Communauté de Communes  
Arbois Poligny Salins Cœur  
du Jura***

Le Maire expose à l'Assemblée,

Qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au PLU  
d'Arbois approuvé le 23 septembre 2010,

Suite à une erreur matérielle, le plan de zonage du PLU a  
modifié le zonage de parcelles constructibles qui sont devenues  
inconstructibles. Il s'agit des parcelles AD 289 et AD 300.

L'article 9 du règlement de la zone 1AUcz qui concerne  
l'ensemble de l'îlot compris entre la RN83, la route de Besançon,  
la route de Villette et la Cuisance doit être modifié. Le règlement  
dans sa rédaction actuelle, précise que : «Le maximum d'emprise  
au sol des constructions ne pourra dépasser 60 % de la superficie  
du terrain». Il s'agit de permettre une surface bâtie de 75/80 %.

Vu l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Demande** à la Communauté de Communes Arbois  
Poligny Salins Cœur du Jura, compétente en matière d'urbanisme,  
de lancer une procédure afin de modifier le PLU d'Arbois en  
conséquence.



Pour copie certifiée conforme au registre,

Arbois, le 28 juin 2019

Le Maire,

Bernard AMIENS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 février 2020  
CO 036 DE

Page 1/2

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Yves DECOTE, Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Guy DAVID, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, René MOLIN (arrivée 19h35), Martine PINGAT CHANEY, Philippe BRUNIAUX, Hubert DELACROIX (arrivée 19h58), Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Daniel DURET, Patrice VILLALONGA, Denis BRENIAUX, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Christian COLIN, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR (départ 22h), Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, Bernard BRUNEL, Jean-Pierre PETITGUYOT (arrivée 19h56), Michel FEVRE, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Daniel BERTOCCHI, Raphaël GAGNEUR, Bernard DODANE, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Dominique GAHIER, Sylvain BENETRUY (arrivée 20h09), Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Christelle MORBOIS, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE (arrivée 20h02), Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, René BERNARD, Yann PINGUAND, Alain DESROCHERS, Christian PROST, Jacqueline COTTAREL, Odile SIMON, Clément FORET, Henri DORBON, Marie-Odile FOYET (arrivée 19h49).

Nombre de  
Conseillers

En exercice : 94  
Présents : 63  
Votants : 75

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Claude ROMANET (Vice-Président) à Jacques FAIVRE, Christine CHATEAU à Martine PINGAT CHANEY, Cyril ACCARD GUILLOIS à Martine VUILLEMIN (Vice-Présidente), Valérie PAQUIEZ à Denis MOREL, François BOUVERET à Bernard BRUNEL, Alain MURCIER à Christian JAQUIER, Jean-Jacques DE VETTOR à Jean-François GAILLARD (Vice-Président), Catherine CATHENOZ à Véronique LAMBERT (Vice-Présidente), André JOURD'HUI à Dominique BONNET (Vice-Président), Danièle CARDON à Christelle MORBOIS, Bernard LAUBIER à Christian COLIN, Gérard MATHIEU à Patrice VILLALONGA, soit 12 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Roland BERTHELIER à Daniel DURET, Bernard ONCLE à Marie-Odile FOYET soit 2 pouvoirs détenus par des Suppléants

Assistaient à titre consultatif : Bernadette ETIEVANT (arrivée 20h07), Pascal BONVALOT, Charles VALLET, Daniel BARBE Josiane SCARABOTTO, Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaient Excusés : Bernard AMIENS (départ 21h35), Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Serge DAYET, Frédéric LAMBERT, Hubert MOTTET, Patrick MONTEVECCHIO.

Etaient absents : Rémy VIENNET, Anne DE ZAN, André PROST, Florent GAILLARD, Robert MOUGET, Roger CHAUVIN, Gérard BOUDIER, Jean-Luc BROCARD, Françoise WEBER, Odile FAIVRE, Jean-Christophe OUDET, Laurent MENETRIER, Jean BOYER, Michel BONTEMPS

Secrétaire de séance : Madame Nelly BUYS

Convocation faite le : 19 février 2020

**Objet : Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Arbois.**

La commune d'Arbois dispose d'un PLU approuvé le 9 décembre 2008.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté de Communes s'est vu transférer la compétence « documents d'urbanisme ». Elle est donc désormais compétente en matière d'élaboration, révision, modification de documents d'urbanisme communaux et en matière d'élaboration d'un PLUI.

Par délibération en date du 9 juillet 2019, le Conseil Communautaire a prescrit une procédure de modification simplifiée du PLU d'Arbois afin de modifier un point réglementaire inscrit dans le PLU d'Arbois qui limite la densification d'un secteur stratégique de la commune (Entrée de ville Nord et sa zone 1AUcz)

En effet, il apparaît qu'un des aspects réglementaires portés dans le PLU est trop restrictif et représente aujourd'hui un frein à la densification de cette zone :

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 février 2020  
CO 036 DE (SUITE)

Page 2/2

**Objet : Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Arbois.**

- L'article 9 de la zone 1 AUcz, dans sa rédaction actuelle, précise que « Le maximum d'emprise au sol des constructions ne pourra dépasser 60% de la superficie du terrain ».

Dans le cas de la procédure de modification simplifiée, une mise à disposition du public du projet de modification du PLU est à réaliser (article L153-47 du Code de l'urbanisme). Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois. Le conseil communautaire doit définir au préalable les modalités de la mise à disposition qui seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il est proposé les modalités suivantes de mise à disposition du public :

- Publication d'un avis au public par voie d'affichage à la Mairie d'Arbois et au siège de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, et par insertion dans un journal local diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition au public du projet.
- Mise à disposition, pendant un mois, d'un dossier comportant le projet de modification, l'exposé des motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, en Mairie d'Arbois et au siège de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, aux jours et heures d'ouverture habituels.

A la fin de la mise à disposition, le Conseil Communautaire en tirera le bilan et se prononcera sur l'approbation de la modification simplifiée.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

1 / DEFINIT les modalités de mise à disposition du public du projet d'évolution du PLU d'Arbois tel que définies ci-dessus.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Pour le Président empêché,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Jean-François GAILLARD



Le Président  
Michel FRANCONY



Annonce légale :

**Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura**

**Avis de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU d'Arbois concernant la zone 1 AUcz**

Par délibération du 9 juillet 2019, le Conseil Communautaire Arbois Poligny Salins Cœur du Jura a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU d'Arbois, et par délibération du 27 février 2020, a défini les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Il sera procédé à une mise à disposition du dossier de la modification simplifiée du PLU d'Arbois en mairie d'Arbois, 10 rue de l'hôtel de ville 39600 Arbois, du lundi 23 mars 2020 au jeudi 23 avril 2020 aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie au public.

Le dossier sera également consultable sur le site de la Communauté de Communes Arbois-Poligny Salins Cœur du Jura, à l'adresse suivante : [www.coeurdujura.fr](http://www.coeurdujura.fr)

Cet avis sera affiché en mairie et au siège de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier.

A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer pour l'approbation de cette modification simplifiée.





Mission régionale d'autorité environnementale  
de Bourgogne-Franche-Comté

**Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale  
après examen au cas par cas relative à la modification simplifiée  
du PLU de la commune d'Arbois (Jura)**

n°BFC-2019-2238

## **Décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 15 décembre 2017, du 30 avril 2019 et du 11 juillet 2019 portant nomination des membres de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) en date du 14 août 2019 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 sus-cité ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro n°BFC-2019-2238 reçue le 23/07/2019, déposée par la Communauté de Communes Arbois-Poligny-Salins Coeur du Jura (39), portant sur la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Arbois ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 09/08/2019 ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires (DDT) du Jura en date du 26/08/2019 ;

Vu la décision de la MRAe en date du 22 septembre 2019 soumettant à évaluation environnementale la modification simplifiée du PLU de la commune d'Arbois (39) ;

Vu le courrier du pétitionnaire, en date du 18/10/2019, portant recours gracieux à l'encontre de cette décision, et les éléments apportés ;

### **1. Caractéristiques du document :**

Considérant que la modification simplifiée du PLU de la commune d'Arbois (superficie de 4 542 ha, population de 3350 habitants en 2016 (données INSEE)), dont le territoire comprend des sites Natura 2000 (Reculée des planches près Arbois), est soumise à un examen au cas par cas afin de déterminer si elle doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en vertu des dispositions des articles R.104-8 à 16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune, dotée d'un PLU approuvé le 09/12/2008, fait partie de la communauté de communes Arbois-Poligny-Salins Coeur du Jura, dont le PLUi est en cours d'élaboration ;

Considérant que cette modification du document d'urbanisme communal vise principalement à :

- modifier l'article 9 du règlement de zonage du secteur 1 AUcz, situé à l'entrée nord de la commune, et réservé aux activités commerciales et de service, en créant un sous-secteur 1AUcz1 permettant l'accroissement du taux d'emprise au sol des constructions de 60 % à 75 %;
- créer sur cette zone un bâtiment à usage de supermarché avec une surface de vente d'environ 2 950 m<sup>2</sup> ;
- transformer le magasin existant en réduisant son emprise totale au sol à environ 1 800 m<sup>2</sup> et créer un parking de 280 places ;
- déplacer la station service ;

Considérant que cette modification permettra la mise en cohérence de cette zone avec son objectif de densification inscrit dans l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) la concernant ;

Considérant que le programme prévoit pour le parking une capacité de stockage d'eau avec tranchées drainantes, conformément aux propositions contenues dans l'étude hydraulique qui a été réalisée pour une

densité de 60 % ;

Considérant que le projet intègre la mise en place d'une voie modes doux multiusages pour compléter la trame de voies douces à créer entre la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Ethole et le centre-ville ;

## **2. Caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée :**

Considérant qu'une partie de la zone 1 AUcz est classée en zone 1AUczi, c'est-à-dire soumise à un risque d'inondation dans lequel les constructions et extensions doivent répondre à des prescriptions spécifiques ;

Considérant que l'accroissement du coefficient d'emprise au sol à 75 % concerne un sous-secteur 1AUcz1 situé hors zone inondable, et que le reste de la zone 1AUcz reste limité à un coefficient d'emprise au sol de 60 %, ce qui devrait permettre de maîtriser le risque identifié par l'étude hydraulique qui a été réalisée dans le cadre du projet d'aménagement de ce secteur ;

Considérant que la création d'un parking de 280 places relève d'un examen au cas par cas au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement et de la rubrique 41 (aires de stationnement de 50 unités et plus) du tableau annexé et qu'elle pourra être soumise à évaluation environnementale ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU d'Arbois ne paraît pas susceptible d'affecter notablement les sites Natura 2000 qui concernent la commune ;

Considérant qu'il conviendra d'envisager des mesures de préservation de la ripisylve le long de la rivière (la Cuisance) bordant l'îlot à urbaniser considéré dans le projet d'aménagement ;

Considérant par ailleurs que la zone 1 AUcz est située dans le secteur de protection de site aménageable délimité par un Site Patrimonial Remarquable (SPR) avec un règlement en propre, et qu'à ce titre les projets feront l'objet d'un avis spécifique de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Considérant que le secteur n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable ;

Considérant donc qu'au regard des éléments présentés, la modification simplifiée du PLU de la commune d'Arbois ne paraît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La présente décision annule et remplace la décision du 22 septembre 2019 sus-visée ;

#### **Article 2**

La modification du PLU d'Arbois (39) n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la section 1 du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme.

#### **Article 3**

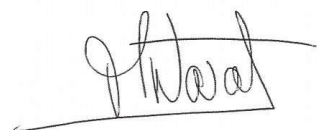
La présente décision, délivrée en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le document peut être soumis.

#### **Article 4**

La présente décision sera publiée sur le site Internet des missions régionales d'autorité environnementale.

Fait à Dijon, le 28 décembre 2019

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation, la présidente



Monique NOVAT



## Voies et délais de recours

Les décisions de dispense peuvent faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou de leur mise en ligne sur internet.

Les décisions dispensant d'évaluation environnementale ne constituent pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elles ne peuvent faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elles sont susceptibles d'être contestées à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

Les décisions soumettant à évaluation environnementale peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions. Elles peuvent faire l'objet d'un recours contentieux qui doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

Où adresser votre recours ?

### Recours gracieux :

Madame la Présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté  
Conseil général de l'environnement et du développement durable  
57 rue de Mulhouse  
21033 DIJON Cedex

### Recours contentieux :

Monsieur le Président du tribunal administratif de Dijon  
22 rue d'Assas  
21000 DIJON

ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)